

classe. Les publications non canadiennes ne bénéficieront plus du tarif statutaire de deuxième classe.

L'adoption de ces articles fera augmenter les recettes provenant du courrier de deuxième classe mais, ce qui est plus important, la mesure législative régissant cette classe de courrier sera améliorée de façon à justifier davantage l'application de cette partie de la loi et à pouvoir répartir plus facilement les frais de manutention entre les diverses catégories de publications en vue d'établir les tarifs d'affranchissement.

Le deuxième article important concerne l'augmentation du tarif du courrier de première classe, les lettres, en langage courant. Le nouveau tarif applicable à une lettre devant être livrée dans la zone postale où elle a été postée sera de 5c. la première once ou fraction d'once et de 3c. pour chaque once ou fraction d'once au delà. Le tarif applicable à une lettre postée dans une zone postale pour être livrée dans une autre sera de 6c. la première once ou fraction d'once et de 4c. chaque once ou fraction d'once au delà.

En plus de cette modification du taux, conformément au pouvoir accordé en vertu de l'article 6 de la loi sur les postes, nous avons l'intention d'abolir le taux du courrier par avion livré au Canada et à faire transporter par avion tout le courrier livré au Canada et affranchi au taux du courrier de 1^{re} classe, quel que soit le poids, à la condition que la livraison soit accélérée.

Depuis 1954, seul le courrier de 1^{re} classe pesant jusqu'à 8 onces bénéficiait du service de tout par avion et, soit dit en passant, le Canada a fait œuvre de pionnier en établissant ce service postal. Maintenant, par suite de ce changement, tout le courrier de 1^{re} classe au Canada bénéficiera du service de tout par avion. Les sociétés commerciales au Canada accueilleront la nouvelle avec satisfaction, car l'équivoque qui existait entre le courrier de 1^{re} classe tout par avion et du courrier par avion de 1^{re} classe sera dissipée. Tout le courrier de 1^{re} classe au Canada sera transporté par avion au même taux.

Cette modification permettra également de toucher des recettes supplémentaires pour combler les coûts accrus et aider à diminuer le déficit postal général qui est un élément des opérations en cours.

La troisième modification concerne les modalités de transport du courrier. Elle est empreinte d'un esprit moderne en ce qu'elle tient compte de la nécessité de permettre une certaine souplesse aux contrats et un rajustement plus équitable des rémunérations des contractuels.

La quatrième modification vise le côté administratif des opérations postales: autorisa-

[L'hon. M. Côté.]

tion tendant à habiliter certains employés à assermenter et à recevoir des dépositions sous serment, autorisation plus explicite donnée au ministre des Postes de conserver une équipe permanente d'enquêteurs des postes.

Je n'en dirai pas plus à ce sujet, car il est urgent que la Chambre soit saisie de ce bill. Je fournis au comité l'assurance que lorsque nous étudierons le bill, à l'étape de la deuxième lecture ou à celle de l'examen article par article, je serai en mesure de fournir les renseignements nécessaires et de répondre à toutes les questions qu'on voudra me poser. Mais il faut que ce bill soit présenté et rendu public le plus tôt possible afin de mettre fin aux doutes graves qui peuvent avoir surgi dans l'esprit des éditeurs de journaux et de périodiques. Je pourrai alors fournir à la Chambre plus de renseignements qu'il ne m'est possible de le faire à l'étape de la résolution.

L'hon. M. Churchill: Le ministre aurait dû nous donner plus de détails concernant les recettes et dépenses.

L'hon. M. Côté: Je puis donner à la Chambre de plus amples détails à ce sujet. Personne n'ignore que les déficits relatifs au courrier de 2^e classe ont sensiblement augmenté ces deux dernières années, alors que le courrier de 1^{re} classe a toujours accusé un profit. Cependant, comme les députés le constateront dans les prochains crédits de mon ministère, le déficit commence à toucher le courrier de 1^{re} classe. Si l'on en augmente le taux, il couvrira non seulement le déficit du courrier de 1^{re} classe et le coût de l'accroissement de ce service, mais aussi une partie du déficit des autres classes de courrier. Certains diront que l'augmentation du taux du courrier de 1^{re} classe atteindra surtout l'homme moyen qui écrit quelques lettres par mois. Cependant, je tiens à signaler—ce qui étonnera peut-être bon nombre de députés—que 75 p. 100 du courrier de 1^{re} classe émane du monde des affaires.

Les députés et le public en général auront une meilleure compréhension des détails de cette mesure lorsqu'elle sera présentée, car les règlements et leurs effets sont très compliqués. Même les employés des postes ne s'y retrouvent pas. Les députés constateront qu'il y aura des changements importants dans l'administration du courrier de deuxième classe.

M. Aiken: Je tiens à demander au ministre de me préciser quelque chose. Il a déclaré, au début de son exposé, que sa proposition prévoyait quatre changements fondamentaux. Le premier portait sur les journaux et revues, le second sur une augmentation de l'affranchissement du courrier de première classe et